

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 67 (1979)

**Heft:** [1]

**Artikel:** Séance du 3 octobre au Conseil national

**Autor:** Chapuis, S.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-275474>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

(suite)

**Séance du 3 octobre au Conseil national**

Les motions déposées en septembre et octobre 1977 n'avaient pas encore été développées. Le 3 octobre 1978, **4 interventions concernant la maternité sont examinées en même temps**. Le conseiller national Butty développe la motion du groupe PDC, puis les conseillers Josi Meier, Hedi Lang et Carobbio développent chacun leur intervention.

**Le Conseiller fédéral Hürlimann leur adresse une réponse collective.** Il situe sa réponse sur trois plans :

1) l'assurance-maternité; 2) les allocations familiales; 3) les mesures protectrices en droit du travail.

1. Le Conseil fédéral rejette l'idée de séparer l'assurance-maternité de l'assurance-maladie; il refuse de rendre obligatoire une assurance-maternité, mais il est prêt à encourager, dans le cadre de la révision de l'assurance-maladie, l'amélioration des prestations aux femmes enceintes et accouchées.

2. Le problème des allocations familiales est du ressort des cantons, sauf pour ce qui concerne l'allocation aux familles paysannes. Il ne serait pas réaliste d'introduire une réglementation fédérale, mais le Conseil fédéral veut bien encourager une harmonisation des systèmes cantonaux.

3. Le Conseil fédéral est favorable au renforcement de la protection contre les résiliations de contrat durant le congé de maternité. Mais il faudrait consulter les partenaires sociaux sur cette question.

**En conséquence de quoi, le Conseil fédéral propose :**

- d'accepter comme **motion** les **points 2 et 3** de la **Motion du PDC**;
- de transformer le **point 1** en **postulat**, ce qui est accepté;
- de transformer le **point 4** en **postulat**, ce qui est accepté par le porte-parole du PDC, mais combattu par Gabrielle Nanchen qui voudrait que ce point soit maintenu en motion. Au vote, le Conseil fédéral est suivi par 65 voix et Mme Nanchen par 53 voix;
- d'accepter comme **motion** les **points 1 et 2** de la **Motion Meier**;
- de transformer en **postulat** les **points 3 et 4**, ce qui est accepté pour le point 3, mais refusé pour le **point 4**, par Josi Meier, soutenue par Mmes Fueg, Lang et Bauer. Au vote elles obtiennent 70 voix contre 36, ainsi ce point est maintenu en **motion**;
- de transformer toute la **motion de Carobbio** en **postulat**. M. Carobbio accepte que le point 1 soit transformé en postulat, étant donné que l'initiative populaire qui s'annonçait demanderait la même chose; mais il refuse en ce qui concerne le point 2. Au vote, il n'est pas suivi.

Quand à Mme Lang, elle s'est déclarée satisfaite de la réponse du Conseil fédéral à son interpellation.

**Réponse écrite à la motion Morf**

Le Conseil fédéral a répondu par écrit à cette motion : une révision de la LAMA est en cours; on ne saurait faire passer avant tout, les problèmes importants pour les femmes, cela mettrait en péril la révision d'autres points. Le Conseil fédéral fera, cependant tout son possible pour hâter la révision partielle de l'assurance-maladie. Il se déclare favorable à certaines des propositions de Mme Doris Morf. Le projet de loi pourrait être soumis en 1978 encore, à la procédure de consultation.

**Le Conseil fédéral propose de transformer la motion Morf en postulat.**

**Procédure de consultation ouverte : avant-projet de révision de la LAMA**

Ca y est ! La réponse écrite à Mme Morf le disait : la procédure de consultation a commencé avant la fin de l'année. La loi date de 1911. On a tenté plusieurs fois de la réviser; il y a eu le fameux modèle de Flims, après bien d'autres et après bien des luttes homériques; il y a eu une initiative, rejetée par le peuple, qui refusa également le contre-projet du Conseil fédéral. C'était en 1974. **Qu'y a-t-il maintenant dans cette révision partielle ?**

1. **On maintiendrait la différence de primes entre hommes et femmes :** les caisses gardent la possibilité de prélever, auprès des femmes, des primes plus élevées de 10 %. Où est la solidarité des assurés ? (Il est vrai que les femmes coûtent plus cher aux assurances-maladies; mais ne pensez-vous pas que l'on pourrait trouver des solutions à ce problème en créant une assurance-maternité séparée — la maternité n'est pas une maladie —, en instaurant des mesures efficaces pour la réinsertion professionnelle des femmes et pour l'éducation permanente : une femme occupée, motivée, intéressée par des cours ou son travail est moins malade ! Les Anglais l'ont compris, en organisant ateliers et université 3<sup>e</sup> âge).
2. **L'assurance des soins médicaux et pharmaceutiques en cas de maternité serait prolongée de 10 à 16 semaines.** Une petite indemnité journalière — Fr. 5.— serait offerte aux femmes qui n'auront pas contracté d'assurance spéciale pour l'indemnité journalière.
3. **Des limites seraient fixées :** la Confédération pourrait fixer des tarifs pour certaines prestations, des listes de médicaments remboursables tout ou partiellement... La franchise serait supprimée mais la participation aux frais médico-pharmaceutiques serait portée de 10 à 20 %, limitée à 400.— par an (200.— pour les enfants).
4. **Enfin, l'assurance resterait facultative**, mais les cantons pourraient la rendre obligatoire. L'avant-projet faciliterait l'accès à l'assurance aux économiquement faibles: par exemple, la Confédération prendrait en charge les primes du 3<sup>e</sup> enfant.

Voilà en gros, quelques lignes de cet avant-projet qu'il nous faudra étudier d'un peu plus près, pour dire notre avis avant la fin du mois d'avril, puisque cantons, partis et associations (féminines aussi) seront consultés.

S. Chapuis

**Position de l'Association suisse pour les droits de la femme**

*Réunie à Berne, le 2 décembre, en assemblée générale extraordinaire, l'ADF après avoir entendu des exposés en faveur et contre l'INITIATIVE POPULAIRE POUR UNE PROTECTION EFFICACE DE LA MATERNITÉ, après avoir ouvert une large discussion sur les différentes propositions de cette initiative, a voté par 93 voix contre 14 (et 11 abstentions) le soutien à l'initiative.*

une personne  
toujours bien conseillée :



La cliente  
de la  
**SOCIÉTÉ**  
**DE**  
**BANQUE SUISSE**